

INTERDICTION D'ACCES  
AU STADE ROBERT  
ET DU PARKING  
DU COMPLEXE GUY DRUT

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-3, L411-4 et L411-8,

Vu la loi du 2 Mars 1982 n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 Février 1996,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 Septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'organisation du festival la « MASNY du MANGA », les 9 et 10 Novembre 2024, salle de sport Guy Drut,

Considérant qu'en raison de cette manifestation, le stade Robert ne pouvant recevoir d'équipes sportives pour le week-end du 9 au 10 Novembre 2024, il convient de prendre toute mesure afin d'assurer la sécurité du public et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stade Robert, ainsi que le parking de la salle des sports Guy Drut rue de la Fabrique, sera interdit, du Vendredi 8 Novembre 2024 à 08 h 00 au lundi 11 Novembre 2024 à 12 h 00.
- Article 2 :** Le parking situé rue de la Fabrique (face au coron chinois) restera accessible aux organisateurs du festival.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Des panneaux signalant cette interdiction, seront apposés par les services techniques de la ville.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police du Commissariat d'Aniche, les Services Municipaux de la ville de Masny, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à l'organisateur.

Fait à Masny, le 05 Septembre 2024

Le Maire, Lionel FONTAINE

